

Arrêté n° 1037 CM du 20 août 2002 fixant les délais et conditions de dépôt pour approbation des programmes de vols internationaux et des tarifs aériens internationaux

(NOR : TMA0201221AC)

Paru in extenso au journal officiel n°35 N du 29/08/2002 à la page 2052

Version en vigueur au 09/10/2018

- I - Procédures de dépôt des programmes de vols internationaux(Article 1er à Art. 3)
- II - Procédures de dépôt et d'approbation tarifaire(Art. 4 à Art. 6)

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2002-61 APF du 13 juin 2002 portant sur les autorisations d'exploitation des entreprises françaises de transport aérien, les approbations des programmes d'exploitation et tarifs aériens des vols internationaux au départ ou à destination de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 août 2002,

Arrête :

I - PROCÉDURES DE DÉPÔT DES PROGRAMMES DE VOLS INTERNATIONAUX**Article 1er** *Rédaction issue de Arrêté n° 1966 CM du 3 octobre 2018*

Préalablement à chaque saison aéronautique d'exploitation, et au plus tard 30 jours avant le début de chaque saison ou la date prévisionnelle de mise en exploitation des liaisons considérées, le transporteur est tenu de soumettre, pour approbation, au conseil des ministres son programme d'exploitation de services aériens réguliers et le cas échéant de vols non réguliers.

Art. 2

Les programmes de base ainsi que les programmes modifiés sont déposés suivant le formulaire 1 figurant à l'annexe 1 :

Les formulaires de dépôt font notamment ressortir :

- le nom du transporteur ;
- les itinéraires complets ;
- les jours et heures d'exploitation ;
- le type, la configuration et le(s) propriétaire(s) des appareils utilisés et le cas échéant les certificats d'immatriculation ;
- les droits de trafic concédés ;
- les éventuelles exploitations en partage de code.

Art. 3

Les demandes de vols supplémentaires et les programmes de vols affrétés sont effectuées suivant les formulaires 2 et 3 ci-annexés.

Les vols affrétés isolés peuvent faire l'objet d'une simple décision des autorités compétentes.

II - PROCÉDURES DE DÉPÔT ET D'APPROBATION TARIFAIRE**Art. 4**

Les propositions de tarifs doivent être déposées dans un délai de 20 jours précédant leur entrée en vigueur.

Pour les tarifs promotionnels, le délai minimum de dépôt est d'une semaine.

Dans le cas d'un alignement sur un tarif existant homologué, les délais de notification préalable sont de trois jours au moins avant son entrée en vigueur.

Art. 5

Le dépôt des tarifs est effectué conformément au formulaire 4 ci-annexé.

Dans le cas où le transporteur n'utilise pas ce formulaire, le dépôt doit comporter les informations exhaustives suivantes :

- les liaisons concernées ;
- les catégories et les sigles des propositions de tarifs ainsi que leur condition d'application avec notamment leur date de mise en œuvre ;
- les variations saisonnières, la validité des tarifs, les pénalités éventuelles et leur date d'expiration.

Toute modification de l'un de ces éléments nécessite un nouveau dépôt pour approbation.

Art. 6

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 août 2002.
Gaston FLOSSE.

Annexe 1 - Programme d'exploitation de services aériens réguliers internationaux

Annexe 2 - Programme d'exploitation de services aériens réguliers internationaux

Annexe 3 - Demande d'autorisation pour l'exécution de vols affrétés/vols isolés

Annexe 4 - Dépôt de tarif aérien international

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 1037 CM du 20 août 2002](#), JOPF n° 35 N du 29/08/2002 à la page 2052
- [Arrêté n° 1966 CM du 3 octobre 2018](#), JOPF n° 81 N du 09/10/2018 à la page 19551

Annexe 1 - Programme d'exploitation de services aériens réguliers internationaux

POLYNESIE FRANÇAISE

Formulaire 1

PROGRAMME D'EXPLOITATION
DE SERVICES AERIENS REGULIERS INTERNATIONAUX
(Passagers-marchandises) (rayer la mention inutile)

Programme de base

Eté 20.....

Période : cochez la case concernée

Hiver 20.....

1 - DATE D'ENVOI :	DATE DE RECEPTION :
--------------------	---------------------

2 - COMPAGNIE EXPLOITANTE :		
Adresse du siège social :		
Adresse en Polynésie :		
Tél. :	Fax :	
Nom de l'agent responsable des programmes :		
Tél. :	Fax :	
E-mail :		
Organismes assurant l'assistance :		
- Technique :		
- Commerciale :		

Papeete, le

Signature du responsable de la compagnie
((Nom et Qualité)

PROGRAMMES DE VOLS (Programme de base)
Annexe du formulaire 1

Numéro de vol :							
Type d'appareil :							
Capacité(s) :							
P							
J							
Y							
Fret							
Période d'exploitation (duau)							
Jours d'exploitation : (lundi 1, mardi 2, mercredi 3, etc.)							
Itinéraire(s) – Horaires (Horloc)							

REGIME DES DROITS DE TRAFIC

Préciser si nécessaire les points desservis sans droits de trafic, en droits nus, en escale technique ou avec limitation de capacité commercialisée.

Annexe 2 - Programme d'exploitation de services aériens réguliers internationaux

POLYNESIE FRANÇAISE

Formulaire 2

PROGRAMME D'EXPLOITATION
DE SERVICES AERIENS REGULIERS INTERNATIONAUX
(Passagers-marchandises) (rayer la mention inutile)

Vol(s) supplémentaire(s)

Eté 20.....

Période : cochez la case concernée

Hiver 20.....

1 - DATE D'ENVOI :	DATE DE RECEPTION :
--------------------	---------------------

2 - COMPAGNIE EXPLOITANTE :		
Adresse du siège social :		
Adresse en Polynésie :		
	Tél. :	Fax :
Nom de l'agent responsable des programmes :		
	Tél. :	Fax :
	E-mail :	
Organismes assurant l'assistance :		
- Technique :		
- Commerciale :		

Papeete, le

Signature du responsable de la compagnie
((Nom et Qualité)

PROGRAMMES DE VOLS Vol(s) supplémentaire(s)
Annexe du formulaire 2

Numéro de vol :							
Type d'appareil :							
Capacité(s) :							
P							
J							
Y							
Fret							
Période d'exploitation :							
(duau)							
Jours d'exploitation :							
(lundi 1, mardi 2, mercredi 3, etc.)							
Itinéraire(s) - Horaires							
(Horloc)							

REGIME DES DROITS DE TRAFIC

Préciser si nécessaire les points desservis sans droits de trafic, en droits nus, en escale technique ou avec limitation de capacité commercialisée.

Annexe 3 – Demande d'autorisation pour l'exécution de vols affrétés/vols isolés

POLYNESIE FRANÇAISE

Formulaire 3

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'EXECUTION DE VOLS AFFRETES/VOLS ISOLES
Vols mixtes (passagers / fret) / cargo

1 - DATE D'ENVOI :

DATE DE RECEPTION :

2 - COMPAGNIE EXPLOITANTE :

NOM :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

3 - AERONEF UTILISE - TYPE :

Immatriculation :

Nombre de sièges et/ou tonnage fret :

4 - ITINERAIRE (pour les séries de plus de 4 vols joindre le détail en annexe)

Date :

Itinéraire :

Horaires Horloc (1) :

Passagers/

Fret transporté

1-

2-

3-

4-

(1) Les autorisations de droits de trafic accordées ne préjugent pas la position des autorités aéroportuaires concernant les horaires d'exploitation.

5 - CATEGORIE DE VOL

Numéro de vol :

Motif du vol : cochez la case concernée

Vol supplémentaire

Vol affrété ou dé-commercialisé

6 - TYPE D'AFFRETEMENT

Forfait

Marchandises (préciser la nature du fret)

Compte propre

Manifestation spéciale

Autres

7 - AFFRETEUR

(en cas d'affrètement par plusieurs affréteurs, donner les renseignements pour chaque affréteur et préciser le nombre de sièges affrétés)

NOM :

Adresse :

Fax :

Tél. :

Nature de l'activité de l'affréteur :

(ex : Agence de voyage)

8 - VOL A FORFAIT

- Prix de vente au public :

(par passager)

- Nature des prestations :

(Nom/adresse de l'hôtel)

- Durée de séjour (nuitées) :

9 - MANIFESTATION SPECIALE

- Nature et lieu de la manifestation :

- Durée de la manifestation :

- Durée de séjour :

Signature (Nom et Qualité)

Pièces constitutives à fournir :

Contrat d'affrètement

Documents publicitaires éventuels

Annexe 4 - Dépôt de tarif aérien international

POLYNESIE FRANÇAISE

Formulaire 4

DEPOT DE TARIF AERIEN INTERNATIONAL

1 - DATE D'ENVOI :

DATE DE RECEPTION :

2 - COMPAGNIE EXPLOITANTE :

Adresse du siège social :

Adresse en Polynésie :

Tél. :

Fax :

Nom de l'agent ou du département concerné :

Tél. :

Fax :

E-mail :

Signature du responsable de la compagnie
(Nom et Qualité)

3 - TYPOLOGIE DE TARIF/CODE TARIFAIRE :

4 - ZONE D'APPLICATION :

5 - PERIODE D'APPLICATION :

6 - NIVEAUX ET SAISONNALITE TARIFAIRES :

7 - TARIFS ENFANTS & BEBE :

8 - VALIDITE (durée minimum/maximum de séjour) :

9 - STOPOVERS :

10 - CONSTRUCTIONS ET COMBINAISONS :

11 - PUBLICITE/VENTE :

12 - MODIFICATIONS :

13 - RESERVATION/EMISSION/VENTE :

14 - ANNULATION :

15 - REMBOURSEMENT :

16 - COMMISSION AGENCE :